|  |  |
| --- | --- |
| **Egalité femmes-hommes****La CGT lance le premier site d’action pour l’égalité professionnelle**<http://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/>  | cid:image001.png@01D3944B.5C552BA0 |

**C’est bien simple, en terme d’égalité professionnelle 60% des entreprises ne respectent pas la loi et seules 0,2% ont été sanctionnées. Face à ce constat alarmant, la CGT a créé** [**egalite-professionnelle.cgt.fr**](http://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/)**. Le site permet notamment de vérifier si votre entreprise est dans la légalité et d’agir concrètement.**

La loi impose en effet à toutes les entreprises d’au moins 50 salarié·e·s d’avoir un accord ou un plan d’action unilatéral de l’employeur sur l’égalité femmes/hommes. Cet accord ou ce plan d’action doit respecter plusieurs obligations. En l’absence de respect de ces obligations, l’entreprise peut être sanctionnée d’une amende pouvant atteindre 1% de la masse salariale par l’inspection du travail (Direccte).

En cas de non-respect, le site egalite-professionnelle.cgt.fr met à disposition des courriers types pour exiger l’ouverture de négociation sur l’égalité professionnelle dans l’entreprise et demander la mise en œuvre des sanctions par l’inspection du travail si l’entreprise n’a pas d’accord ou pas de plan d’action ou si l’accord ou le plan d’action n’est pas conforme à la loi.

Le site propose également de comprendre les mécanismes d’inégalités, à travers 5 vidéos réalisées grâce à l’apport d’universitaires spécialistes de l’égalité femmes-hommes. Pour se défendre il faut connaître ses droits, c’est pourquoi les utilisateurs peuvent trouver un rappel des droits des femmes salariées sur les discriminations à l’embauche et dans la carrière, la maternité et la parentalité, ou encore le sexisme et les violences.

Une série d’outils pour aider les salarié·e·s à gagner des mesures en faveur de l’égalité femmes-hommes, est également proposée : notamment un accord type comprenant toutes les mesures à mettre en œuvre pour supprimer les inégalités et les violences, un guide complet de la négociation, un guide d’action contre les violences au travail, une banque d’accords pour recenser les entreprises et les branches ayant mis en place des mesures positives de façon à pouvoir les généraliser, ou un calculateur pour savoir combien de femmes et d’hommes faire figurer sur les listes aux élections professionnelles.

